Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 079-200041317-20250929-C__35_09_2025-DE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2025

Entre d'une part,

La **Communauté d'Agglomération du Niortais**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département des Deux-Sèvres, dont l'adresse est à NIORT (79000), 140 rue des Equarts, Identifiée au SIREN sous le numéro 200041317, représentée par Jérôme BALOGE, en qualité de Président, agissant en vertu d'une délibération du 29 septembre 2025, ci-après dénommée « CAN »,

Et d'autre part,

L'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), Office de Tourisme de Niort / Marais Poitevin / Vallée de la Sèvre Niortaise, dont le siège est à NIORT (79000), 3 Quai Cronstadt, représenté par Elisabeth MAILLARD en qualité de Présidente,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 19 octobre 2009 relative à la création d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) – Office de tourisme communautaire ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui rend obligatoire, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la compétence promotion du tourisme ;

Vu la délibération du 18 novembre 2024 portant sur l'évolution des missions et des Statuts de l'Office de tourisme communautaire ;

Vu la délibération du 10 février 2025 portant sur l'attribution d'une subvention à l'office de tourisme communautaire et la signature d'une convention de partenariat pour l'année 2025 ;

Vu la délibération du 29 septembre 2025 portant sur l'évolution des missions et des Statuts de l'Office de tourisme communautaire ;

Considérant la déclinaison du Schéma de Développement Touristique 2021-2026 de la CAN et son axe 3 relatif au tourisme d'affaires ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Il est convenu la modification suivante de l'article 1 de la convention de partenariat 2025 par le rajout du texte suivant :

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 079-200041317-20250929-C__35_09_2025-DE

Article 1 : Objet

Il est proposé d'ajouter dans les missions déléguées à l'EPIC Office de Tourisme :

<u>Installation, animation et fonctionnement d'un Bureau des Congrès et des Séminaires</u>

Celui-ci aura pour missions principales :

- La promotion de la destination « affaires » et de ses offres
- L'animation des partenaires contributifs de l'offre, la co-construction des plans d'actions, l'accompagnement à la montée en gamme des offres et à la montée en compétences des acteurs
- La structuration d'un guichet unique, neutre et expert de destination pour assurer un réceptif de qualité avec un accompagnement personnalisé des organisateurs grâce à la mise en relation avec les opérateurs et des services nécessaires à leur accueil sur la destination
- Une mission de conseil et d'ingénierie événementielle auprès des opérateurs ou des collectivités.

Il devra permettre de :

1. <u>Mettre en œuvre les axes de la stratégie 2025_2027 fixée par l'Agglomération pour asseoir le développement du tourisme d'affaires sur son territoire et tout particulièrement</u> :

➢ Déployer un marketing intégré au marketing de destination de l'Office de Tourisme

➢ Répondre aux enjeux de la destination sur le volet MICE avec une mise en œuvre du plan d'action guide issu de la stratégie 2025_2027 reposant sur 7 axes opérationnels :

1. Faire rayonner le territoire et ses atouts pour nourrir la notoriété
2. Consolider la compétitivité de la destination et de ses acteurs grâce aux synergies territoriales
3. Penser une dynamique évènementielle qui nourrit le projet de territoire
4. Jouer la carte de la complémentarité à toutes les échelles territoriales
5. Être attentif à l'acceptation territoriale de la dynamique évènementielle
6. Veiller à être cohérent avec les dynamiques de marchés
7. Interroger la dynamique territoriale dans un environnement fortement concurrentiel

2. <u>Installer au sein de l'Office de tourisme communautaire un outil expert, neutre et unique pour les opérateurs du territoire et les organisateurs d'événements</u>

➢ Son action sera organisée autour de 4 piliers :

1. ACCELERATION D'AFFAIRES_ STRUCTURATION
2. PROMOTION_ RECEPTIF
3. ANIMATION_COHERENCE TERRITORIALE
4. INGENIERIE EVENEMENTIELLE

➢ Il s'appuiera sur des instances de gouvernance spécifiques :

- Un COMITE DE PILOTAGE pluridisciplinaire en tenant compte de la représentativité des parties prenantes (institutionnels et privés) qui préparera les plans d'actions, les budgets, assurera la cooptation des nouveaux membres et communiquera les rapports d'activités au Comité Directeur de l'Office de tourisme

- Un COMITE DES ACTEURS, cercle élargi du club affaires actuel, en veillant à la représentativité des opérateurs en ouvrant aux offres contributives, privées et non dédiées (sport, culture…)

➢ Il s'agira d'une entité identifiée au sein de l'Office de tourisme avec des compétences dédiées ou partagées entre les parties prenantes et notamment la Communauté d'Agglomération du Niortais ou CAN. L'objectif est de faciliter les interactions avec d'autres missions complémentaires au sein de la CAN (développement touristique, grands événements…) et pour ce faire celle-ci assurera notamment :

- L'installation et l'animation d'un réseau de prescripteurs et relais, ambassadeurs de la destination
- Le pilotage de rencontres bi-annuelles « Grands Evénements » qui veilleront à la bonne coordination calendaire et programmatique des événements sur le territoire

- Les sujets d'ingénierie touristique et l'observation : Intégration dans l'observatoire territorial de la dimension « tourisme d'affaires », accueil et accompagnement des porteurs de projets ou développement de projets/ infrastructures événementielles
- Le portage des démarches structurantes à l'échelle de la destination
- Le pilotage de la stratégie globale et du management de la destination

➢ Un Règlement Intérieur sera établi afin de fixer :

- Les critères d'éligibilité, la territorialité des membres pour une offre complète et enrichie, les modalités d'intégration des membres en veillant à une représentativité exhaustive de l'offre mais aussi l'intégration des acteurs « marqueurs » du territoire (sport, culture) avec une place spécifique aux opérateurs et équipements majeurs

- La nature et le niveau des contributions des membres selon leurs typologie ou par intensité de contributions au développement du MICE avec une notion de membres premium pour les équipements majeurs de l'agglomération

Il sera complété par une charte de bonnes pratiques pour un fonctionnement transparent et agile du guichet unique et notamment les attendus concrets en termes de réactivité et de propositions de la part des membres.

➢ Son budget de fonctionnement sera alimenté par différentes sources de revenus :
- Les cotisations des membres
- Les apports d'affaires consentis dans le cadre de la mise en marché des produits, services ou sites
- La rémunération de services par les organisateurs
- Les participations financières et techniques aux actions par les membres
- Les mises à disposition de ressources et compétences de la part de l'Office de tourisme et de la CAN

<u>Utilisation de l'événementiel pour favoriser les retombées économiques ou image (notoriété et attractivité) et la fréquentation touristique sur la destination</u>

Il est aussi demandé à l'Office de tourisme pour nourrir les axes 1 (notoriété) et 3 (dynamique événementielle au service du projet de territoire) de la stratégie en faveur du tourisme d'affaires d'être en capacité d'accompagner certains événements territoriaux clés en collaboration avec les opérateurs privés ou publics du territoire**.**

Pour ce faire, l'Office de tourisme pourra :
- Etudier la faisabilité technique et financière des projets événementiels et contribuer à leur organisation (prestations d'accompagnement et de services)
- Apporter son expertise et à des événements majeurs du territoire (contrats pluri-partenariaux)
- Initier et produire des événements grand public et/ou professionnels en cohérence avec les politiques publiques (production événementielle)

<u>Article 2</u> :

Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 079-200041317-20250929-C__35_09_2025-DE

Fait à NIORT, en 2 exemplaires originaux, le :

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Le Président
Jérôme BALOGE

Pour l'Office de Tourisme Niort – Marais Poitevin – Vallée de la Sèvre Niortaise,

La Présidente
Elisabeth MAILLARD